



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 05-221020
Restauration collective / Actualisation du Règlement Intérieur du restaurant municipal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt le **vingt deux octobre** à **dix sept heures** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint à Jean-Claude DAMOUR - Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE

Affaire 05-221020
Restauration collective / Actualisation du Règlement Intérieur du restaurant municipal

Depuis l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale en 1992 et l'instauration d'un Règlement Intérieur conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci est revisité autant que de besoin et à chaque rentrée scolaire pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Il fixe d'une manière générale :

- Les modalités d'inscription,
- Les règles générales de fonctionnement,
- Les conditions d'accueil et de tenue dans l'établissement

L'actualisation proposée cette année, amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés et les objectifs afin que les familles disposent d'informations plus complètes. Lors de sa distribution, ce règlement est agrémenté d'un coupon réponse afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à le respecter et à le conserver du mieux possible. Ce document sera donc remis aux parents qui en confirmeront l'acceptation auprès du service Vie Educative et Mobilité.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ**,

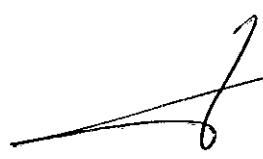

ACTE l'importance d'avoir un Règlement Intérieur actualisé en matière de restauration collective autant pour les demi-pensionnaires que pour les équipes encadrantes notamment à l'heure du repas pendant la pause méridienne,

APPROUVE le Règlement Intérieur actualisé ci-annexé,

VALIDE sa large diffusion dans les familles ainsi que son affichage partout où besoin sera

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le nouveau Règlement Intérieur en visant la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Afin que l'heure de repas se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants sont invités à prendre connaissance du présent règlement.

Le service de la restauration collective, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative car le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour bien se nourrir
- un temps pour se détendre et s'exprimer
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents professionnels qualifiés.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration collective est destiné principalement aux enfants scolarisés dans l'un des établissements scolaires de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les repas sont servis aux rythmes suivants :

- 4 jours : L, M, J, V pour les élèves du primaire, de la petite section au CM2.
- 5 jours : L, M, M, J et V pour les collégiens ; un sandwich stable type « coupelle de pâté » sera proposé le mercredi.

Ce service concerne également le portage de repas à domicile ainsi que la crèche.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en Mairie au sein du service dédié à la vie éducative (ou en ligne sur le site internet de la Ville) une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Elle s'engage sur le contrat établi.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être « régulière ou occasionnelle ». Les parents devront le préciser au moment de l'inscription

Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par arrêté du maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tranche	Quotient familial pris en compte	Reste à vivre moyen (par jour et par personne)	Tarif proposé
Tranche 1	Moins de 600€	Moins de 7€	0.85
Tranche 2	De 601 à 900€	Entre 7 et 10€	1.60
Tranche 3	De 901 à 1300€	Entre 10 et 20€	2.25
Tranche 4	De 1301 à 1700€	Entre 20 et 30€	2.80
Tranche 5	Plus de 1700€	Plus de 30€	3.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Article 5 - Paiement

Les parents doivent payer tous les deux mois suivant le calendrier qui leur est remis par l'intermédiaire des élèves.

En cas de difficultés réelles de paiement, ils peuvent s'adresser au service du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales). Avec la personne concernée, le CCAS évaluera donc la situation sous tous ses aspects et envisagera les solutions d'accompagnement les plus appropriées au plan à la fois social et financier.

En dernier ressort et en cas de non-paiement, une action en contentieux peut être intentée à l'encontre des parents. Tous les moyens de recouvrement légaux seront mis en place.

Chapitre II – Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h.

Article 7 - Encadrement

L'encadrement des élèves concerne leur surveillance, leur accompagnement au niveau de l'hygiène et l'éducation alimentaire ainsi que la discipline. Il comprend également l'orientation des élèves dans le réfectoire.

L'encadrement est assuré par un personnel formé :

- Les surveillants/assistants d'éducation
- Les ATSEM
- Les agents polyvalents
- Les référents
- Les agents du restaurant scolaire

Article 8 - Discipline

Le règlement du restaurant scolaire municipal s'applique à l'espace de restauration scolaire. Pendant ce moment de partage correspondant à la pause déjeuner, l'élève doit se comporter correctement, goûter à tous les plats, respecter la nourriture, participer au tri sélectif. A tout manquement et selon sa gravité, pourra correspondre une sanction donnée par le surveillant, le responsable du restaurant scolaire, l'enseignant ou le directeur de l'établissement scolaire d'origine de l'enfant.

La discipline s'impose à tous les utilisateurs du réfectoire. Tous doivent faire preuve de civilité réciproque (politesse, respect des autres...). Les encadrants doivent accomplir leurs missions conformément à leur fiche de poste.

Les élèves doivent :

- Se laver les mains avant le repas
- Se mettre en file indienne
- Se tenir correctement à table
- Respecter la nourriture et le matériel
- Avoir un langage et un comportement corrects

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Les encadrants doivent :

- Maintenir un niveau d'hygiène maximum des locaux
- Avoir un langage et un comportement corrects
- Etre à l'écoute des demandes des enfants

A défaut et en cas de non-respect du présent règlement, une grille de sanction est prévue.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non police Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non police Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire du restaurant scolaire sur avis d'une commission*
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive pour l'année scolaire sur avis d'une commission* et remboursement du matériel par le ou les titulaires de l'autorité parentale.

*Une commission est composée du responsable du restaurant scolaire, d'un encadrant, de l'élue de la restauration, d'un représentant des parents d'élèves et du responsable du service vie éducative et mobilité.

En cas de vol avéré ou dégradation de matériel par un élève, la commission se réserve le droit d'en demander la restitution à l'élève ou le remboursement aux titulaires de l'autorité parentale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Article 9 - Commission des menus :

Les repas servis sont élaborés à partir d'un plan alimentaire approuvé par un diététicien. Les menus sont principalement rédigés par la responsable de la restauration scolaire et ils sont validés en commission.

La commission de menus est composée du responsable de la restauration, de l'élu délégué à la restauration scolaire, de représentants de parents d'élèves, de représentants d'élèves et du responsable du service éducation, ainsi que du diététicien. Elle se tient avant les vacances scolaires.

Article 10 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

Seules les prescriptions nutritionnelles relatives à la composition des repas tiennent lieu d'obligation. Les demandes particulières, fondées sur des motifs autres que médicamenteux ou relatifs aux allergies, ne peuvent justifier une adaptation du service public et dispose que le fait de prévoir des menus en raison de pratiques professionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour la collectivité.

Aussi, tout problème de santé nécessitant un menu spécifique et/ou la prise de médicament à l'école doit être signalé et accompagné obligatoirement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé qui est un document renouvelable chaque année sur présentation d'un certificat récent). C'est un document cosigné par tous les acteurs de l'école (directeur, enseignants, surveillants...) par lequel les parents autorisent, par exemple, l'équipe éducative à administrer des médicaments à leur enfant en cas de nécessité. Il permet une meilleure prise en charge du traitement par rapport régime alimentaire de l'élève.

Le restaurant scolaire peut proposer, au même tarif, **des solutions adaptées au régime spécifique de chaque enfant** (PAI, allergie, intolérance, régime particulier : sans gluten, sans sel, sans viande...). **Si le restaurant scolaire n'est pas en mesure de proposer un repas adapté, l'enfant sera alors autorisé à amener un panier repas à l'école et sera accueilli à la restauration, dans un endroit dédié, séparé des demi-pensionnaires à l'assiette, mais encadré et surveillé par des personnels formés.**

Le **panier repas** est fourni par la famille. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Le matin, l'enfant doit arriver à l'école avec son repas dans un sac/boîte isotherme. Son nom, son prénom et sa classe devront être nettement écrits sur ce conditionnement. Son repas devra être composé d'aliments sains et non de boissons gazeuses sucrées, de barres chocolatées, de chips, de produits fragiles comme les sushis (pas de réfrigérateur à disposition pour les conserver). Ce « panier » sera aussi accompagné de couverts, d'un verre et d'une serviette.

Les enfants demi-pensionnaires disposeront d'un repas dit stable de type « coupelle de pâté » réalisé par le restaurant scolaire en cas de sortie scolaire.

Les traitements relèvent de la seule responsabilité de du personnel chargé d'accompagner les demi-pensionnaires et de les surveiller le temps des repas qui pour chaque enfant concerné, doit se munir des traitements adaptés afin de parer à toute intervention.

La Collectivité n'oppose pas d'interdiction de principe à la diversification des menus afin de répondre à certaines convictions quand cela est possible, mais exclut en revanche toute revendication de droit en la matière en fonction du culte, des croyances individuelles ou des goûts des demi-pensionnaires, la Collectivité disposant d'un libre arbitre en la matière. Pour une meilleure organisation la Collectivité ne retiendra que les sans porc, bœuf et cabri.

En cas d'impossibilité pour le restaurant scolaire de répondre aux spécificités, le panier repas reste la règle.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Chapitre III - Fonctionnement

Article 11 - Changements

Tout changement (adresse, situation financière...) devra être porté à la connaissance de la régie d'avances et de recettes en mairie dans les plus brefs délais.

Les absences devront autant que possible faire l'objet d'un justificatif fourni par l'école.

Article 12 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription. Seules les absences pour raisons médicales peuvent donner lieu à une remise sur demande de la famille.

Article 13 - Repas occasionnel

Si l'enfant déjeune occasionnellement, la réservation se fera au plus tard la veille auprès du directeur d'école qui informera le service de la régie d'avances et de recettes en Mairie.

Article 14 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est remis à chaque parent lors de l'inscription.

Article 15 - Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à la sous-préfecture de Saint-Benoît.

Fait en double exemplaires, à La Plaine des Palmistes, le

Mme/M.....atteste
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Signature du représentant légal,

(Lu et approuvé)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM05-221020-AI
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020